



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°17-11

Objet :

**Convention de servitude pour
ouvrages de distribution
d'électricité de la station de
pompage située lieu-dit « La
Bratière » à RENAISSON**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Le SIEL va réaliser les travaux d'extension du réseau de distribution électrique nécessaire au raccordement d'une installation de consommation d'électricité de la station de pompage de La Bratière sur la commune de Renaison.

Pour ce faire, deux coffrets électriques vont être mis en place, l'un encastré dans le futur bâtiment, l'autre en saillie, en servitude sur les parcelles AB1478 et AB1479 appartenant à Roannaise de l'eau.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention avec le SIEL ayant pour objet de constituer une servitude sur les parcelles cadastrées section AB n°1478 et 1479 sur la commune de Renaison;

2°) d'autoriser le SIEL, ou l'entreprise intervenant pour son compte à réaliser les travaux sur lesdites parcelles ;

2°) de signer la convention et l'autorisation correspondantes.

Roanne, le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

09 MAR. 2017

042-254202211-20170309-DC17-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017

Le Président,

Daniel FRECHET